

GRAND PARIS SEINE OUEST

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 avril à 18 heures 06, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS:

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, , MME BONNIER, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE (jusqu'au point 9), MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GALEY, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. HUBERT, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, M. LEJEUNE, MME LETOURNEL (à partir du point 2), M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL (à partir du point 4), M. MARSEILLE, MME MARTIN, M. MATHIOUDAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN, M. MOLARD, M. RIGONI, MME RINAUDO, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES:

MME BOMPAIRE par MME VAN WENT, M. DAOULAS par MME BONNIER, MME DE PAMPELONNE par MME LUCCHINI, MME GENDARME par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, MME LAVARDE par MME GODIN, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL (à partir du point 2), M. MARQUEZ par MME VETILLART, MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS

ETAIENT EXCUSES:

M. COMTE (à partir du point 10), M. GIAFFERI, MME LETOURNEL (jusqu'au point 1), M. MARAVAL (jusqu'au point 3), M. MOSSE

Monsieur HUBERT est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Projets de délibérations

I - ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE - M. LARGHERO

1. Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECt)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (3 abstentions : MM. Dubois, Lejeune et Mauvarin)

MODIFIE la délibération n°C2022/12/01 du conseil de territoire du 14 décembre 2022 quant à la représentation de la commune de Meudon auprès de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

PREND ACTE DE LA DESIGNATION, par le conseil municipal de la commune de Meudon, de Madame Murielle ANDRE-PINARD et Monsieur Pierre GENTILHOMME comme délégués titulaires au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales ainsi que Madame Saïda BELAÏD et Monsieur Fabian FOUILLET comme délégués suppléants.

PREND ACTE de la nouvelle constitution de la commission locale d'évaluation des charges territoriales entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses huit communes membres, à savoir :

- pour la commune de Boulogne-Billancourt :
 - o membres titulaires : Christine LAVARDE, Jean-Claude MARQUEZ
 - o membres suppléants : Béatrice BELLIARD, Emmanuel BAVIERE
- pour la commune de Chaville :
 - o membres titulaires : Annie RE, M. TRUELLE
 - o membres suppléants : Hervé LIEVRE, Walid FEGHALI
- pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :
 - o membres titulaires : Edith LETOURNEL, Philippe KNUSMANN
 - o membres suppléants : Fabienne LIADZE, Isabelle MARLIERE
- pour la commune de Marnes-la-Coquette :
 - o membres titulaires : Emmanuel FELTESSE, Ivan BAÏSTROCCHI
 - o membres suppléants : Jacques D'ALLEMAGNE, Salim BENNAÏ
- pour la commune de Meudon :
 - o membres titulaires : Murielle ANDRE-PINARD, Pierre GENTILHOMME
 - membres suppléants : Saïda BELAÏD, Fabian FOUILLET
- pour la commune de Sèvres :
 - o membres titulaires : Philippe HAZARD, Vincent DECOUX
 - o membres suppléants : Jean-Pierre FORTIN, Catherine CANDELIER
- pour la commune de Vanves :
 - o membres titulaires : Bertrand VOISINE, Nathalie LE GOUALLEC
 - o membres suppléants : Bernard ROCHE, Ury ISRAEL
- pour la commune de Ville-d'Avray:
 - o membres titulaires : Aline DE MARCILLAC, M. Thierry SIOUFFI
 - o membres suppléants : Guillaume LANGEAC, Sophie FEVRIER

AUTORISE le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2. Désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de la commission de suivi de site relative au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers ISSEANE

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (3 abstentions : MM. Dubois, Lejeune et Mauvarin)

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de la commission de suivi de site relative au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers ISSEANE.

PROCEDE A LA DESIGNATION des quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commission de suivi de site (CSS) relative au centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés ISSEANE.

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaires:

- Mme Murielle ANDRE-PINARD
- Mme Xavière MARTIN
- Mme Tiphaine BONNIER
- M. Jean-Claude MARQUEZ

Suppléants :

- M. Davis DAOULAS
- Mme Corine SEMPE
- Mme Claire SZABO
- M. Alain MATHIOUDAKIS

SONT DESIGNES:

Titulaires:

- Mme Murielle ANDRE-PINARD
- Mme Xavière MARTIN
- Mme Tiphaine BONNIER
- M. Jean-Claude MARQUEZ

Suppléants :

- M. Davis DAOULAS
- Mme Corine SEMPE
- Mme Claire SZABO
- M. Alain MATHIOUDAKIS

II - AMENAGEMENT - M. GUILLET

3. Modification de la délégation du droit de préemption urbain pour le secteur du Cœur de Sèvres au sein de la commune de Sèvres et délégation à la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (3 abstentions : MM. Dubois, Lejeune et Mauvarin)

RETIRE sa délégation à la commune de Sèvres du droit de préemption urbain renforcé et simple sur le périmètre de la concession d'aménagement *Cœur de Sèvres*.

DECIDE de déléguer à la SPL Val de Seine Aménagement le droit de préemption urbain renforcé et simple dont l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est titulaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, à la commune de Sèvres et à la SPL Val de Seine Aménagement et fera l'objet des formalités de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales.

Mmes Belliard, Cornet-Ricquebourg, Godin et Lavarde (par pouvoir) ainsi que MM. Baguet, de La Roncière, Larghero et Louap ne prennent pas part au vote.

III - URBANISME - M. GUILLET

4. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (3 abstentions : MM. Dubois, Lejeune et Mauvarin)

EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

SOUHAITE, être consulté lors de la déclinaison opérationnelle des OAP « Gare » à Clamart, et « Colonel Fabien » à Malakoff en raison de leur lien direct et fonctionnel avec le territoire de GPSO.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

IV - CULTURE - M. LARGHERO

5. Tarifs des conservatoires gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter de la rentrée scolaire 2024/2025

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs figurant sur le document « Tarifs annuels des conservatoires à compter de la saison 2024/2025 » annexé à la présente délibération pour les activités des conservatoires de Boulogne-Billancourt, Ville-d'Avray Chaville, Issy-Vanves, Meudon et Sèvres gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

DECIDE de maintenir l'exonération des droits de scolarité (frais d'inscription et de concours, parcours et autres activités, location instruments de musique), aux réfugiés ukrainiens souhaitant suivre un enseignement artistique au sein des conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), qu'ils résident ou non sur le territoire de GPSO. Cette exonération sera appliquée à condition que les parents des élèves mineurs ou que les élèves majeurs bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour (APS) délivrée par la Préfecture portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ».

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses), compte 7062 (redevances et droits des services à

caractère culturel) et 7083 (locations diverses) du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer tout document inhérent à l'exécution à la présente délibération.

6. Attribution de subventions à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » (PSPBB) au titre de l'année 2024

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 61 000€ à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » (PSPBB) au titre de l'année 2024 pour la mise en œuvre de ses activités.

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 7 217€ à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » (PSPBB) au titre des rémunérations, charges et frais assimilés 2024 des enseignants contractuels du CRR de Boulogne-Billancourt recrutés par l'EPCC pour exercer une partie de leur mission au bénéfice du PSPBB.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux finances à signer tout document inhérent à l'exécution à la présente délibération, notamment la convention financière annexée à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Mme Cornet-Ricquebourg ainsi que MM. Louap et de Bussy ne prennent pas part au vote.

7. Modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) »

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) », annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) » ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE – M. LARGHERO

8. Renouvellement de la convention avec la Chambre de Commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92) dans le cadre du Prix Made in 92

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine relative à l'organisation du « Prix GPSO » en faveur de la transition environnementale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé du développement économique à signer la convention et les documents afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

9. Constitution d'un groupement de commandes entre la Région Ile-de-France et les collectivités territoriales et établissements publics d'Ile-de-France en vue de la passation de divers contrats de commande publique ayant pour objet la mise en œuvre du projet Ile-de-France Haute Résolution

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Région Ile-de-France et les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux d'Ile-de-France dont l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation de divers contrats de commande publique ayant pour objet la mise en œuvre du projet Ile-de-France Haute Résolution.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

APPROUVE que la Région Ile-de-France assume le rôle de coordonnateur du groupement de commande, et que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation et modification du ou des marchés soit celle de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

VI – FINANCES – MME DE MARCILLAC

10. Examen et vote du budget primitif principal pour l'exercice 2024. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, à la majorité (5 contre : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Molard)

VOTE le budget primitif principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	272 258 794	272 258 794
Investissement	104 131 396	104 131 396

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

PRECISE que le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 42 296 155,00 € (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts auprès des établissements de crédit).

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} janvier 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

11. Examen et vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, à la majorité (5 contre : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Molard)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe du service de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	4 025 945	4 025 945
Investissement	7 494 167	7 494 167

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

PRECISE que le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 3 003 256,00 € (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts auprès des établissements de crédit).

12. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC de Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, à la majorité (3 contre : MM. Dubois, Lejeune et Mauvarin)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe ZAC de Boulogne-Billancourt par chapitre, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	1 228 000	1 228 000
Investissement	25 040 000	25 040 000

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} janvier 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

13. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, à la majorité (3 contre : MM. Dubois, Lejeune et Mauvarin et 2 abstentions : Mme Shan et M. Molard)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux par chapitre, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	120 000	120 000
Investissement	-	-

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} janvier 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

14. Examen et vote du budget primitif annexe Meudon sur Seine pour l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, à la majorité (3 contre : MM. Dubois, Lejeune et Mauvarin et 2 abstentions : Mme Shan et M. Molard)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe Meudon sur Seine par chapitre, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	27 400	27 400
Investissement	1	1

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} janvier 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

15. Fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Molard)

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à **20,87** % au titre de l'exercice 2024.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes) du budget territorial.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

16. Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,15% au titre de l'exercice 2024.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 73133 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2024.

17. Attribution de subventions aux associations faisant l'objet de conventions d'objectifs au titre de l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2023, aux associations suivantes :

- Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Grand Paris Seine Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 870 000,00 € ;
- Seine Ouest Entreprise et Emploi une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 000,00 € ;
- Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000,00 € ;
- Accords Majeurs une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 000,00 € ;
- Académie Philippe Jaroussky une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000,00 € ;
- SAS Paris 92 une subvention de fonctionnement d'un montant de 465 000,00 € ;
- Stade de Vanves une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 € ;
- Val de Seine Basket une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 € ;
- GPSO 92 Issy une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000,00 € ;
- UGS Volley Seine Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000,00 € ;
- Agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie une subvention de fonctionnement d'un montant de 187 000,00 €.

PREND ACTE des montants valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux aux associations Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt, Accords Majeurs et Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024 de l'établissement public territorial.

APPROUVE les conventions financières.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions et notamment les conventions financières.

Ne prennent pas part au vote :

- Pour Seine Ouest Entreprise et Emploi :

- Monsieur Hervé MARSEILLE
- Madame Armelle TILLY
- Monsieur Philippe KNUSMANN
- Monsieur Ludovic GUILCHER (par pouvoir)
- Monsieur Olivier HUBERT
- Madame Christine VLAVIANOS
- Madame Sandy VETILLART
- Madame Marie-Laure GODIN
- Madame Christiane BARODY-WEISS
- Monsieur Denis LARGHERO
- Monsieur Pierre DENIZIOT

- Pour l'ALEC :

- Madame Christiane BARODY-WEISS
- Madame Aline de MARCILLAC
- Monsieur Alain MATHIOUDAKIS
- Madame Tiphaine BONNIER

- Pour le COS:

- Madame Francine LUCCHINI
- Mme Xavière MARTIN
- Madame Edith LETOURNEL
- Madame Marie-Laure GODIN

- Pour Accords Majeurs

Madame Armelle TILLY

18. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2024, aux associations mentionnées ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

CHORIM	9 000,00 €
Bergeries en Ville	6 000,00 €
Pik Pik Environnement	4 700,00 €

PREND ACTE du montant valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux à l'association CHORIM.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024 de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions.

19. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Immobilière 3F pour l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements sociaux situés au 82, avenue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM Immobilière 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 317 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements sociaux situés au 82, avenue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°156715.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur un logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la SA d'HLM Immobilière 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

Mme Bompaire (par pouvoir) ainsi que MM. de La Roncière et Larghero ne prennent pas part au vote.

20. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Résidences Le Logement des Fonctionnaires pour l'opération d'acquisition de 35 logements sociaux au 18/20 avenue Bourgain à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM Résidences Le Logement des Fonctionnaires pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 981 580,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition de 35 logements sociaux au 18/20 avenue Bourgain à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°156133.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Résidences Le Logement des Fonctionnaires, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 7 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issyles-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la SA d'HLM Résidences Le Logement des Fonctionnaires, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

Mmes Millan et Rouzic-Ribes ainsi que M. Larghero ne prennent pas part au vote.

21. Réitération de garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour diverses opérations

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

REITERE sa garantie à 100% pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon l'avenant 156600 en annexe.et selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

PRECISE que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et que cette garantie est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s) par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2024 est de 3,00 %.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des finances à signer tout document inhérent à cette garantie d'emprunt.

Mme Rouzic-Ribes ainsi que MM. Deniziot, Larghero et Santini ne prennent pas part au vote.

VII – ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

22. Approbation d'une convention tripartite fixant les modalités de déclassement et de classement anticipés en vue du transfert de propriété effectif d'une portion de la RD989 entre le département des Hauts-de-Seine et la commune d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (1 abstention : Mme Vessière)

APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, de municipalisation d'une portion de la RD989 entre le département des Hauts-de-Seine et la commune d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'espace public, à la voirie et aux réseaux à signer ladite convention ainsi que tout document connexe.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

23. Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier dans le cadre des études de requalification de la rue Louis Vicat, voie parisienne limitrophe avec la Ville de Vanves, entre la Ville de Paris et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier, annexée à la présente délibération, à passer avec la ville de Paris pour la réalisation des études de requalification de la rue Louis Vicat à Paris.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle consacrée au mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux études s'élève à 330 000 € TTC et sera pris en charge par la ville de Paris.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des espaces publics, de la voirie et des réseaux à signer la convention annexée et tout document et acte y afférent.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

24. Présentation du bilan 2023 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport présentant le bilan 2023 du P.A.V.E. et des actions en faveur de l'accessibilité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest,

PREND ACTE que ce rapport sera envoyé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

VIII - RESSOURCES HUMAINES - MME BARODY-WEISS

25. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La création d'un poste d'attaché à temps complet ;
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- La création d'un poste d'ingénieur en chef et la suppression d'un poste d'ingénieur hors classe ;
- La création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet 8h/semaine et la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps incomplet 8h/semaine.

APPROUVE la création de 80 postes de saisonnier répartis de la manière suivante :

- La Direction Générale des Services Techniques: 68 postes de saisonnier sur les grades: d'adjoint technique territorial (67 postes) d'adjoint administratif territorial (1 poste);
- La Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable : 2 postes de saisonniers sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- La Direction Générale Adjointe Ressources : 1 poste de saisonnier sur le grade d'adjoint administratif territorial ;

- La Direction Générale Adjointe Culture et Sport : 9 postes de saisonnier sur le grade d'adjoint technique territorial.

APPROUVE la création de 14 postes d'accroissement temporaire d'activité (ATA) répartis de la manière suivante :

- La Direction Générale Adjointe Culture et Sport : 3 postes d'ATA sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- La Direction Générale Aménagement et Développement Durable : 3 postes d'ATA sur le grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial ;
- La Direction Générale des Services Techniques : 5 postes d'ATA sur le grade d'adjoint technique territorial et 1 poste d'ATA sur le grade d'adjoint administratif territorial (6 postes) ;
- La Direction Générale des Services : 2 postes d'ATA sur les grades d'adjoint administratif territorial (1 poste) et d'attaché territorial (1 poste).

APPROUVE la création de 8 postes d'apprenti répartis de la manière suivante :

- Un poste d'apprenti au sein de la Direction Générale Adjointe Culture et Sports;
- Un poste d'apprenti au sein de la Direction Territoriale Est, service déchetspropreté (renouvellement de l'apprenti en poste pour sa dernière année de cours) ;
- Quatre postes d'apprenti au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable ;
- Deux postes d'apprenti au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources (apprentis entamant leurs 2eme année au sein de GPSO).

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

26. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » de la Commune de Sèvres auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » de la commune de Sèvres auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 33 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2024, soit jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville ».

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

27. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la Commune de Sèvres auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Sèvres auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 25 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2024, soit jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

28. Déplafonnement du contingent mensuel des heures supplémentaires pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2024 en raison des circonstances exceptionnelles liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser, à titre exceptionnel, pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2024, le déplafonnement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires par mois.

DIT que l'ensemble des directions de Grand Paris Seine Ouest sont susceptibles d'être impactées par cette délibération en tant que de besoin : Direction générale des services (DGS), Direction générale des services techniques (DGST), Direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement durable (DADD), Direction générale adjointe en charge de la culture et des sports (DCS), et l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie B et C présents dans lesdites directions.

DIT que, durant la période fixée du 15 juillet 2024 au 15 septembre 2024, toute heure supplémentaire effectuée à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, pourra donner lieu, soit à une indemnisation, soit à une récupération sous forme de repos compensateur, une même heure supplémentaire effectuée ne pouvant donner lieu à la fois à indemnisation et à récupération.

DIT que les heures supplémentaires qui ne feront pas l'objet d'un paiement, mais qui feront l'objet d'une récupération, feront l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateur au plus tard le 31 décembre 2024.

DIT que, conformément à la réglementation, les agents éligibles à la présente délibération sont les agents titulaires et non titulaires relevant des catégories C et B de la fonction publique territoriale, exerçant des fonctions ou appartenant à des grades ou emplois dont les missions impliquent la possibilité de réalisation effective d'heures supplémentaires.

DIT que les modalités d'octroi et de calcul de l'indemnité horaire des travaux supplémentaires (IHTS) s'effectuent en application de la réglementation en vigueur, en particulier le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document inhérent à la présente délibération.

29. Augmentation du plafond maximal du compte épargne temps (CET) pour l'année 2024 en raison des circonstances exceptionnelles liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le Conseil de Territoire. à l'unanimité

APPROUVE l'augmentation du plafond annuel du compte épargne temps (CET) à soixantedix (70) jours pour l'année 2024.

DIT que l'ensemble des autres mesures applicables aux modalités d'utilisation du CET à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest restent inchangées.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer tout document inhérent à la présente délibération.

IX - MOBILITES - M. DE LA RONCIERE

30. Actualisation dérogatoire de la politique tarifaire du stationnement

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DEROGE, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 et le dimanche 28 juillet 2024, aux dispositions contenues dans la délibération n°C2024/02/31 du conseil de territoire du 7 février 2024 avec les éléments indiqués ci-dessous :

- secteurs concernés par le stationnement payant : l'ensemble des rues habituellement payantes (zones rouge, orange et marron) des 7 villes comportant du stationnement payant (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray) :
- périodes concernées par le stationnement payant :
 - o Dimanche 28 juillet 2024, pour toutes les zones de toutes les villes ;
 - Du 1^{er} au 31 août 2024, y compris les dimanches 4, 11, 18 et 25 août 2024, pour toutes les zones de toutes les villes.
- publics concernés par le stationnement payant : les visiteurs, c'est-à-dire les usagers non-inscrits en tant que résident ou professionnel ;

CONFIRME, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 et le dimanche 28 juillet 2024, en considération des arrêtés des Maires fixant les lieux où le stationnement est réglementé, le zonage de stationnement payant sur voirie conformément aux cartes annexées à la présente délibération.

FIXE, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 et le dimanche 28 juillet 2024, en considération des arrêtés des Maires fixant les jours et heures auxquels le stationnement est réglementé, la durée maximale de stationnement autorisée à 2h30 en zone Rouge, et à 5h30 en zones Orange et Marron pour les visiteurs.

FIXE, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 et le dimanche 28 juillet 2024, les tarifs des redevances afférentes au stationnement payant sur voirie et le montant du forfait de post-stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

FIXE, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 et le dimanche 28 juillet 2024, les tarifs applicables aux deux-roues motorisés à Boulogne-Billancourt, pour les visiteurs, conformément aux grilles tarifaires annexées.

CONFIRME, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 et le dimanche 28 juillet 2024, les catégories tarifaires spécifiques suivantes :

- <u>Résident</u>: tarif applicable à toute personne physique résidant dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de résidence;
- <u>Professionnel de proximité</u>: tarif applicable à tout artisan, commerçant, professionnel de santé « sédentaire » (moins de 100 visites à domicile par an), et leurs salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire et relevant d'un des codes NAF retenus pour être éligibles à cette catégorie. Pour les commerçants, professionnels de santé « sédentaires » le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité;
- <u>Autre professionnel</u>: tarif applicable à tout autre professionnel et ses salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité;
- <u>Professionnel de santé mobile</u>: tarif applicable à tout professionnel de santé pouvant justifier, par l'Assurance Maladie, de plus de 100 visites annuelles au domicile de ses patients;
- <u>Résident Basse Emission</u>: tarif applicable à tout résident utilisateur d'un véhicule classifié Crit'Air « Electrique » ;
- Résident Petit Rouleur : tarif applicable à tout résident effectuant au plus 6 sorties par mois en parc de stationnement ;
- Moto (pour les parcs en ouvrage): tarif applicable à tout véhicule de catégorie L1 à
- Navigo (pour les parcs en ouvrage) : tarif applicable à tout titulaire d'un forfait Navigo mensuel ou annuel en cours de validité.

DELEGUE au Président ou au Vice-président en charge des mobilités, dans l'hypothèse où un Maire décide de définir de nouvelles voies comme étant soumises au stationnement réglementé payant, la décision de classifier ces voies parmi l'une des zones définies par la présente délibération, afin que les modalités de stationnement de ladite zone puissent s'y appliquer dans l'attente de la prochaine délibération tarifaire.

31. Approbation d'un avenant n°1 au contrat n° 2201 de concession de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et de parcs de stationnement à Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves – Mise en place de l'actualisation dérogatoire de la politique tarifaire du stationnement

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat n° 2201 de concession de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et de parcs de stationnement à Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves à conclure avec la société INDIGO INFRA.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ledit avenant et tout document relatif à son exécution.

32. Approbation d'un avenant n°9 au contrat n° 2014034 de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt – Mise en place de l'actualisation dérogatoire de la politique tarifaire du stationnement

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°9 au contrat n° 2014034 de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement de Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ledit avenant et tout document relatif à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

Fait à Meudon, mise en ligne et affichée, le 10 avril 2024.